



**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Et DE STATIONNEMENT
Route de Bettant,
Commune de Vaux-en-Bugey,
LE MAIRE**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l'huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de TRIGON SARL – Route de Montet – 01150 Vaux- en-BUGEY

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise TRIGON et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de maison individuelle, il y a lieu d'interdire le stationnement aux véhicules légers et poids lourds (sauf les engins de l'entreprise) à hauteur des travaux Route de BETTANT.

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter du 13 juillet 2023 de 8h à 14h, le stationnement de tous les véhicules est interdit (sauf engin de l'entreprise) à hauteur des travaux Route de Bettant.

ARTICLE 2

La circulation sera fermée entre Bettant et Vaux-en-Bugey pour la Route de Bettant, une déviation s'effectuera par l'entreprise par St Denis en Bugey sur une période de 1 jours le 13 juillet 2023 entre 8h à 14h.

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public (chaussée et accotement) pour le stationnement de ces véhicules.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Limitation de vitesse à 30 Km/h

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation



ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation et du chantier est : M. TRIGON Hervé : 06 79 80 36 76

ARTICLE 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

Mr le Responsable du chantier de l'entreprise TRIGON SARL,
Le Major de la brigade de Gendarmerie de Lagnieu,
Le Chef du centre de secours de Lagnieu,
Le Chef du centre de secours du CPINI ,
Mairie de BETTANT,
Service des routes départementales.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Vaux en Bugey, le 10 juillet 2023

Par délégation du maire, l'adjoint à l'urbanisme



Eric BERGERET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.